Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 17 AVR. 2025
ID : 064-200067296-20250415-DB_2025_005-AR

NORD EST BÉARN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2025
à 18h30

Nombre de membres	
En exercice :	16
Présents :	11
Absents :	5
Votants :	11
- dont « pour » :	*11*
- dont « contre » :	*0*
- dont « abstention » :	*0*

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Xavier MASSOU, Régine BERGERET, Philippe CASTETS, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Alban LACAZE, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Lucien LARROZE

Excusés : Aude LACAZE-LABADIE, Didier LARRAZABAL, Joël SÉGOT, Alain TRÉPEU, Benoît MARINÉ

Décision n°DB-2025-005 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Attribution de subvention. Aide à l'animation évènementielle

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Elle présente une demande de l'association « Les Zannis », dont le siège social est à Gomer, présidée par Monsieur Stéphane GANCHOU. Ladite association organise sa 13ème édition du festival « Les arts au bord de l'eau » le 30 août 2025 à Gomer. Il s'agira de proposer une programmation variée autour des arts vivants (musique, théâtre, danse, cirque...). Le Président de l'association sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € pour ce projet dont le budget global est de 20 000 €.

Madame la Vice-Présidente rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Elle propose donc d'attribuer une aide de 2 000 € à l'association « Les Zannis ».

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 17 AVR. 2025
ID : 064-200067296-20250415-DB_2025_005-AR

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE les propositions qui lui ont été soumises ;**

- **CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN 64160